

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 16 octobre 2023 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Philippe GRANIER, Aline HUC, Sarah LAURENS, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN COCQUART, Jean-Paul PRADDEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés :

Franck BONTON,
Viviane GAYRAL,
Jean-Marc NESEN

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

Date de la convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 11 octobre 2023

DECISIONS DU MAIRE :

- **Décision n° 9 – 2023 : signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)**

Monsieur le Maire a signé une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) avec la région académique Occitanie. Cette solution applicative permet à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin. Cette convention se termine le 5 septembre 2024 et le coût pour la commune est de 45 € pour l'ensemble de l'école.

- **Décision n° 10 – 2023 : signature d'un devis Berger-Levrault**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Berger-Levrault pour la formation au logiciel BL.enfance d'un montant de 1 470,00 € TTC.

- **Décision n° 11 – 2023 : signature d'un devis Albi Chauffage**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Albi Chauffage pour un contrat d'entretien annuel de la pompe à chaleur (PAC) et de la centrale de traitement d'air (CTA) de l'école pour un montant de 2 388,00 € TTC.

➤ **Décision n° 12 – 2023 : signature d'un devis Codelec**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société Codelec pour la fourniture d'une alimentation électrique à l'école pour un montant de 651,64 € TTC.

CONVENTION ECOLE ET CINEMA

Monsieur le Maire Propose au conseil municipal de renouveler la convention avec l'association « MEDIA TARN » représenté par son président M. Patrick LAMOUREUX.

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « Plan Ciné-Tarn » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma » ainsi que, à compter de l'année scolaire 2023-2024, celle dite Maternelle au cinéma.

La présente convention définit l'engagement de la commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation des opérations École et cinéma et Maternelle au cinéma engagés par Média-Tarn, opérations mises en œuvre au profit des élèves de la Commune.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à :

- 1,50 € par élève inscrit à l'opération École et cinéma et par an (120 enfants).
- 1 € par élève inscrit à l'opération Maternelle au cinéma et par an (53 enfants).

Il est proposé 3 projections par an pour les 120 enfants inscrits au programme « École et Cinéma » et 1 projection aux enfants inscrits au programme Maternelle au cinéma.

Il conviendra d'inscrire cette dépense financière au BP 2024.

Le conseil municipal

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CAMBON DANS L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN ALBIGEOIS

Cette entente repose sur le fait que la nouvelle cuisine centrale d'Albi, qui assure la fabrication et la livraison d'environ 3 500 repas quotidiens, est en capacité d'en produire jusqu'à 6 000 et peut donc en faire bénéficier d'autres communes.

La première commune à avoir sollicité la ville d'Albi a été la commune de Fréjairolles pour la fourniture et livraison de repas à son école.

Ainsi, par délibérations en date du 27 septembre 2021 du conseil municipal de la ville d'Albi et du 3 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre les deux collectivités pour la production et la distribution de restauration collective en albigeois.

Les communes de Lamillarié et de Terssac ont ensuite intégré cette entente intercommunale et les repas y sont livrés au restaurant scolaire depuis le 9 mai 2022 pour la commune de Lamillarié et depuis le 1^{er} septembre 2022 pour la commune de Terssac (avenants 1 et 2 aux conventions initiales)

Après avoir visité la cuisine centrale de la ville d'Albi et discuté avec son directeur, il nous a semblé pertinent que notre commune intègre cette entente intercommunale, afin de fournir les repas à notre restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Deux autres communes devraient également intégrer cette entente : la commune de Puygouzon et la commune de Mouzieys-Teulet.

Il est à noter que l'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM. De plus, la ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle ne dispose donc pas d'un budget propre, ne possède pas de biens et n'emploie pas de personnel. L'ensemble des charges est porté par la ville d'Albi qui les répercute aux membres de l'entente à prix coûtant. Elle ne dispose pas non plus de conseil d'administration ou comité syndical mais est régie par une « conférence » au sein de laquelle les membres sont représentés.

La CONVENTION CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de fonctionnement de cette entente et précise comment est déterminée la participation de ses membres au vu de la comptabilité analytique précise mise en place. Les aspects pratiques et financiers du service rendu sont précisés dans la CONVENTION D'APPLICATION annexée également à la présente délibération.

L'entente, par le biais de sa conférence du 11 octobre 2023, a émis un avis favorable à notre intégration permettant ainsi à notre commune de participer à cette entente intercommunale dénommée « entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois ».

Cette intégration se fera par la signature d'un avenant à chacune de ces 2 conventions.

L'entente intercommunale est administrée par une conférence composée de sept élus dont quatre élus de la Ville d'Albi. Les trois autres élus sont désignés parmi les représentants des assemblées délibérantes des autres communes membres. Cette désignation se fait par une assemblée spéciale composée des communes membres, hors Albi. Il convient donc de désigner un élu qui représentera notre commune ainsi que son suppléant.

Le conseil municipal

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°3 de la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°3 de la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

DIT QUE

le représentant titulaire de la commune au sein de cette entente est : Philippe GRANIER et que son suppléant est : Patrick CALVET

Le conseil municipal du 10 octobre 2022 a attribué la maîtrise d'œuvre de la construction du centre de loisirs de Cambon au cabinet Mutiko Architectes.

Un marché travaux par lots a été lancé le 5 juillet 2023 en procédure adaptée et les offres ont été reçues le 28 juillet 2023.

Cette opération de travaux est divisée en 4 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

LOT N°01 : VRD / GO – STRUCTURE / PAYSAGE / CLOTURES

LOT N°02 : BATIMENT MODULAIRE

Prestation 1 : Structure modulaire

Prestation 2 : Menuiseries extérieures aluminium

Prestation 3 : Menuiseries intérieures bois

Prestation 4 : Isolation doublage cloison plâtre plafonds suspendus

Prestation 5 : Sols souples

Prestation 6 : Sols durs faïence

Prestation 7 : Peinture signalisation nettoyage

Prestation 8 : CVC plomberie

Prestation 9 : Electricité CFO / CFA

LOT N°03 : CHARPENTE COUVERTURE : PREAU BOIS

LOT N°04 : PHOTOVOLTAÏQUE

Les critères retenus sont les suivants :

CRITERE PONDERATION PRIX	40%
DETAIL ET COHERENCE DU CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX	15%
VALEUR TECHNIQUE	45%

Modalités d'analyse et de classement des offres :

1 – Le critère « prix » est évalué sur 40 points, comme suit :

- ✓ Points attribués = $40 \times (\text{prix le plus bas recevable} / \text{prix du candidat})$

2 – Le critère « détail et cohérence du cadre de décomposition des prix » est évalué sur 15 points, comme suit :

Niveau de détail et cohérence des prix unitaires pratiqués au regard du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) et du CCTP

Pour ce critère le nombre de points sera attribué de la façon suivante :

- ✓ Complet et cohérent : 10 points
- ✓ Complet et incohérent : 5 points
- ✓ Incomplet et cohérent : 5 points
- ✓ Incomplet et incohérent : 2 points

3 – Le critère « valeur technique » est analysé au regard du mémoire justificatif présenté par le candidat, comme suit :

▷ La provenance des principales fournitures, les fournisseurs, la qualité des produits (équipements, matériaux..), que le candidat mettra en œuvre dans le cadre de l'opération

✓ valeur du sous-critère : 10 points.

▷ Les moyens humains et matériels envisagés par le candidat pour le respect du calendrier prévisionnel, ou tout autre élément permettant de confirmer le délai de construction

✓ valeur du sous-critère : 15 points.

▷ Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, les installations d'hygiène en application des principes généraux de prévention, dans le respect des fondamentaux du socle commun de prévention CARSAT et du guide CRAMIF fournis au présent dossier

✓ valeur du sous-critère : 10 points.

▷ Les mesures prises par l'entreprise pour la protection de l'environnement, notamment les dispositions mises en place pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets, et son engagement au respect de la Charte faibles nuisances fournie au dossier

✓ valeur du sous-critère : 10 points.

Pour ce critère, le nombre de points sera attribué en additionnant la note obtenue pour chaque sous-critère.

Pour chaque sous critère le nombre de points sera attribué de la façon suivante :

- ✓ Complet et cohérent : 100% des points
- ✓ Incomplet ou incohérent : 60% des points
- ✓ Incomplet et incohérent : 20% des points
- ✓ Non fourni : 0 point

La note finale, sur 100, est obtenue par addition des points attribués à chacun des critères

Le règlement de consultation prévoit qu'à l'issue de l'analyse préliminaire des offres, l'acheteur pourra entamer une négociation avec les candidats. Cette procédure a été mise en place et les convocations pour les négociations ont été envoyées le 4 septembre 2023 pour une date de réponse fixée au 21 septembre 2023.

L'analyse des offres jointe à la cette délibération présente les résultats de chaque lot avant et après négociation.

Synthèse des offres économiquement les plus avantageuses après application des critères d'attribution du marché annoncés dans le règlement de consultation :

N°lot : Dénomination du lot	Entreprise	Montant de l'offre en € HT
LOTN° 01 : VRD / GO – STRUCTURE / PAYSAGE / CLOTURES	BILSKI	224 651,02 €
LOT N° 02 : BATIMENT MODULAIRE	MODULEM	809 500,00 €
LOT N° 03 : CHARPENTE COUVERTURE - PREAU BOIS	SRB	50 029,00 €
LOT N° 04 : PHOTOVOLTAÏQUE	CLEMENTE	13 997,83 €
TOTAL		1 098 177,85 €

Le montant total des lots s'élève ainsi à 1 098 177,85 € HT, soit 1 317 813,42 € TTC.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur la Maire à signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'ATTRIBUER les marchés de travaux avec les entreprises dont l'offre est économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution du marché soit :

N°lot : Dénomination du lot	Entreprise	Montant de l'offre en € HT
LOTN° 01 : VRD / GO – STRUCTURE / PAYSAGE / CLOTURES	BILSKI	224 651,02 €
LOT N° 02 : BATIMENT MODULAIRE	MODULEM	809 500,00 €
LOT N° 03 : CHARPENTE COUVERTURE - PREAU BOIS	SRB	50 029,00 €
LOT N° 04 : PHOTOVOLTAÏQUE	CLEMENTE	13 997,83 €
TOTAL		1 098 177,85 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés d'un montant total de 1 098 177,85 € HT, soit 1 317 813,42 € TTC.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024.

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

-Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

-Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de ce recensement.

Vu le nombre total de logements sur la commune, il est nécessaire de créer trois postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.00 € par feuille de logement remplie

- 0.80 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport, tournée de repérage, séances de formation.

Ces dépenses seront prévues dans le budget 2024

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION – UN ARBRE UN COLLEGIEN

La mairie de Cambon souhaite végétaliser un terrain communal avec des essences locales pour agrémenter cette zone et accompagner un sentier pédestre. En proposant cet aménagement, l'accueil sera amélioré tout en conservant un cadre champêtre avec des essences adaptées aux conditions pédoclimatiques de la station. Le principe général de l'aménagement est de faire appel à des baliveaux âgés de 2 à 3 ans dont les potentialités de reprise sont plus importantes que des tiges. Ces dernières nécessitent un suivi après plantation plus important que du jeune plant. L'objectif n'est pas de reconstituer une forêt mais de mettre en place un espace naturel. L'implantation de fruitiers de variétés anciennes permettra de créer un espace de partage et de convivialité.

Dans un premier temps, la commune a demandé aux étudiants de l'école de Fonlabour de faire des propositions d'aménagement. Par la suite, le projet retenu a été retravaillé par l'association Arbres et paysages qui a apporté son expertise. L'idée est de réaliser un chantier participatif.

Dans ce projet global pour lequel une convention a été signée avec l'association Arbres et Paysages Tarnais, la plantation d'arbres est éligible au programme un arbre, un collégien. Ce programme permet d'obtenir pour les plantations et l'entretien des 3 premières années, une aide de 80 % limitée à 150 € HT par arbre (dépenses plantation et entretien cumulée). Il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention pour l'opération un arbre un collégien

Dépenses éligibles :

Achat 27 arbres (devis Arbres et Paysages Tarnais) :	1 088,40 € HT
Décompactage du sol (Top TP)	1 800,00 € HT
Total	2 888,40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de monsieur le maire

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

Achat arbres (devis Arbres et Paysages Tarnais) :	1 088,40 € HT
Décompactage du sol (Top TP)	1 800,00 € HT
Total	2 888,40 € HT
Subvention Conseil Départemental (80%)	2 310,72 €
Autofinancement	577,68 €

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES AUDITS ENERGETIQUES

Dans le cadre de la transition écologique, la rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur. En effet, environ 80% des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux.

Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux collectivités de s'organiser efficacement sur le thème de la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour bâtir une stratégie de rénovation patrimoniale adaptée, la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments est une étape importante qui va permettre de mieux connaître le parc, les possibilités d'évolution, les coûts d'investissements nécessaires et les économies attendues.

Cet enjeu commun conduit à proposer aux communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de constituer un groupement de commandes en vue de confier à un prestataire la réalisation des audits énergétiques.

Le groupement de commandes est coordonné par la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui aura notamment pour rôle de piloter la procédure de consultation.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative.

La commission sera présidée par le représentant de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Chaque membre du groupement doit définir ses besoins propres et s'engage à signer, notifier et exécuter le marché qui lui est propre.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

La commune de Cambon fixe son besoin à un montant maximum de 10 000 € HT.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes « audits énergétiques »,
- de fixer le montant maximum de commandes sur la durée du marché à 10 000 HT.
- de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes « audits énergétiques »,
- de fixer le montant maximum de commandes sur la durée du marché à 10 000 HT.
- de désigner Jean-Paul RAYSSAC en qualité de titulaire et Patrick CLAVET en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

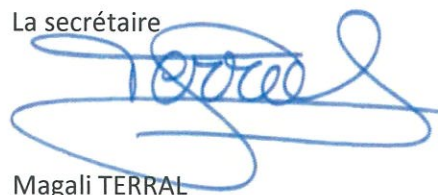
Le 18 octobre 2023

Le Maire,



Philippe GRANIER

La secrétaire



Magali TERRAL